DOSSIER DE CONSULTATION

APPEL À CANDIDATURES

Sélection d'un organisateur de la fête foraine

Fête de la Vanille Septembre 2026– Ville de Sainte-Suzanne

1. Contexte

Dans le cadre de la Fête de la Vanille 2026, la Ville de Sainte-Suzanne souhaite proposer une fête foraine de qualité, ouverte à tous les publics, venant enrichir la programmation culturelle et festive de la manifestation.

Afin d'assurer une organisation optimale, la commune lance un appel à candidatures visant à sélectionner un organisateur chargé de concevoir, coordonner et exploiter la fête foraine.

Le présent dossier définit les modalités de sélection et les obligations de l'organisateur.

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'un opérateur économique qui assurera l'organisation complète de la fête foraine dans le cadre de la Fête de la Vanille 2026.

L'organisateur retenu sera chargé de :

- Concevoir la fête foraine ;
- Recruter les exploitants forains ;
- Assurer la diversité des attractions ;
- Assurer la programmation d'un plateau artistique et musical ;
- Coordonner les installations ;
- Assurer la gestion quotidienne de la fête foraine ;
- Garantir le respect des normes de sécurité ;
- Être l'interlocuteur unique de la Ville.

3. Présentation de l'événement

La fête foraine constitue un volet important de l'événement et doit proposer une offre attractive, familiale et diversifiée.

Manifestation : Fête de la Vanille 2026

Période : du 09 septembre 2026 au 13 septembre 2026 (05 jours).

Lieu : Stade B du Bocage. **Parking** : place du marché forain

Superficie : 18 000 m2

Horaires d'occupation hors installation : mercredi jeudi : 8h00-22h30 / vendredi samedi : 8h00-01h00 / dimanche : 08h00-22h30

4. logistique sur site :

- 3 points d'eau.
- 02 points électrique sur site : 250kva et 180kva
 Il est précisé que dans le cas où la puissance n'est pas suffisante, l'organisateur prendra à sa charge les moyens nécessaires afin de pallier les besoins supplémentaires.

5. Missions de l'organisateur

L'organisateur devra notamment :

Avant l'événement

- Proposer un projet d'implantation ;
- Constituer un plateau forain et artistique cohérent ;
- Assurer les relations avec les forains ;
- Transmettre à la Ville les documents administratifs ;
- Coordonner les besoins techniques.

Pendant la manifestation

- Assurer la présence d'un responsable sur site ;
- Coordonner les installations ;
- Veiller au respect des horaires ;
- Assurer la sécurité des exploitants et du public ;
- Intervenir en cas de difficulté.

Après la manifestation

- Superviser le démontage ;
- Remettre le site en état ;
- Produire un bilan de l'événement.

6.Conditions d'occupation du domaine public

Dans le cadre de la **Fête de la Vanille 2026**, la Ville de Sainte-Suzanne met à disposition de l'organisateur retenu sous condition le **Stade B du Bocage** afin d'y installer et d'exploiter la fête foraine, le village de restauration et le village des exposants ; ainsi que **la place du marché forain** pour les places de parking.

L'organisateur devra proposer une implantation cohérente, sécurisée et attractive, permettant une circulation fluide du public, des véhicules de secours et des services techniques.

À titre indicatif, le site comprendra et sera réparti comme suit :

Espace fête foraine

A. Manèges et attractions

L'organisateur devra proposer une offre diversifiée comprenant notamment :

- **Des Jeux de pêche aux canards ou attractions équivalentes maximum** ;
- **Des manèges destinés aux adolescents et aux adultes**, incluant notamment des manèges à sensations ou attractions similaires ;
- **Des manèges ou attractions destinés aux enfants de moins de 14 ans**, privilégiant une offre familiale adaptée aux plus jeunes.

L'organisateur veillera à proposer des attractions variées afin d'éviter les doublons et de répondre aux attentes de tous les publics.

Baraques et jeux forains

L'offre devra comprendre :

- **Des stands de confiseries et gourmandises foraines** (barbe à papa, pommes d'amour, crêpes, gaufres, glaces, etc.) ;
- **Des jeux de pinces ou attractions équivalentes** ;
- **Des stands de tir** ;
- **Des jeux d'adresse** (jeux de massacre ou équivalents).

La Ville se réserve la possibilité d'ajuster cette répartition en fonction de la qualité des candidatures et de l'équilibre général de la manifestation.

C. Restauration

L'espace restauration comprendra :

- **Des bars à jus et boissons sans alcool** ;
- **Des snacks ou restaurants éphémères** proposant une offre variée de restauration ;
- **Des stands spécialisés dans la vente de produits locaux (samoussas, bonbons piment)** ;

L'organisateur devra veiller à assurer une diversité culinaire mettant en valeur les spécialités réunionnaises ainsi que les produits locaux.

D. Des stands exposants liés à la vanille (05 emplacements minimum)

La partie des exposants liés à la vanille a vocation à valoriser le savoir-faire local, les filières agricoles et artisanales ainsi que le patrimoine réunionnais.

Cinq emplacements devront obligatoirement être réservés à des producteurs de vanille et des entreprises/associations locales participant à la promotion de la filière vanille et des savoir-faire réunionnais.

7. Obligations de l'organisateur

L'organisateur retenu devra :

- Assurer la sélection des exposants et des exploitants dans le respect des orientations fixées par la Ville ;
- Proposer un plan d'implantation détaillé soumis à la validation de la commune ;
- Garantir une répartition équilibrée des activités afin d'assurer l'attractivité de l'ensemble du site ;
- Respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et les prescriptions des services de secours ;
- Assurer la coordination du montage, de l'exploitation et du démontage des installations
- Veiller à la propreté permanente du site et à la bonne gestion des déchets ;
- Garantir une qualité d'accueil et un niveau de prestation conformes à l'image de la Fête de la Vanille.

La Ville de Sainte-Suzanne se réserve le droit de valider ou de refuser toute attraction, stand ou exposant dont l'activité serait incompatible avec la sécurité du public ou l'intérêt général.

8. Exigences de sécurité

Toutes les attractions devront :

- Être conformes à la réglementation en vigueur ;
- Disposer des contrôles techniques obligatoires ;
- Être couvertes par une assurance ;
- Respecter les prescriptions des services de secours ;
- Respecter les prescriptions de la commission de sécurité.

9. Obligations environnementales

L'organisateur veillera à :

- Maintenir le site propre ;
- Organiser la gestion des déchets ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.

10. Documents à fournir

Le dossier devra comprendre :

A. Documents administratifs

- ☐ Lettre de candidature
- ☐ Présentation de l'entreprise
- ☐ Extrait Kbis de moins de 3 mois
- ☐ Attestation URSSAF
- ☐ Attestation fiscale
- ☐ Assurance responsabilité civile professionnelle
- ☐ Pièce d'identité du représentant

B. Documents techniques

PLAN D'IMPLANTATION DU SITE
Lieu : Stade B du Bocage – Sainte-Suzanne
L'organisateur devra fournir un plan d'implantation détaillé faisant apparaître notamment :

- Entrées et sorties du public
- □ Circulation piétonne
- □ Accès des secours
- □ Voies pompiers
- □ Manèges
- □ Baraques foraines
- □ Village restauration
- □ Village des exposants
- □ Plateau artistique
- □ Poste de secours
- □ Poste de sécurité
- □ Local technique
- □ Sanitaires
- □ Points d'eau
- □ Armoires électriques
- □ Zone déchets
- □ Stationnements exploitants
- □ Issues de secours

Le plan devra être établi à l'échelle.

C. Présentation de la structure

- Historique ;
- Expérience et références (liste des manifestations similaires organisées au cours des trois dernières années avec lieu, dates, nombre de manèges, fréquentation)
- Moyens humains ;
- Moyens techniques.

D. Projet proposé

Le candidat présentera :

- Son concept général ;
- La liste prévisionnelle des attractions ;
- Le planning prévisionnel du plateau artistique ;
- Un budget détaillé- équilibre financier - politique tarifaire
- Une organisation détaillée (sécurité/poste secours etc.)
- La démarche environnementale

11. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Qualité et diversité de la proposition 40 %
- Equilibre financier et politique tarifaire 30 %
- Organisation et sécurité 20%
- Démarche environnementale 10%

12. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à candidatures : le lundi 27 juillet 2026
- Date et heure limites de remise des dossiers : le lundi 3 août 2026 à 15h00
- Notification au candidat retenu : le vendredi 07 août 2026

13. Conditions financières de l'occupation

- Une redevance d'un montant de 10 000 € sera versée à la ville par l'organisateur retenu, pour la mise à disposition du stade B du Bocage et parking place marché forain avant le début de l'installation de la manifestation.

14. Convention d'occupation temporaire du domaine public

Une convention sera conclue entre la Ville de Sainte-Suzanne et l'organisateur pour l'occupation temporaire du domaine public.

Elle précisera notamment :

- Les responsabilités des parties ;
- La durée d'occupation ;
- Les obligations de sécurité ;
- Les assurances ;
- Les modalités financières ;
- Les conditions de résiliation.

15. Dépôt des candidatures

Les dossiers devront être transmis avant le :

le lundi 3 août 2026 à 15h00

À l'attention de :

Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne

Hôtel de Ville
03, rue générale de Gaulle
BP 511
97441 Sainte Suzanne.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être écarté.

16. Contact

Direction de l'Animation et de la Vie Culturelle

Téléphone : 0262 81 85 88

Courriel : davc@ville-saintesuzanne.re

IMPORTANT

Les dossiers incomplets, approximatifs ou ceux qui parviennent après le lundi 3 août 2026 à 15h00ne seront pas pris en considération, même si le forain a bénéficié d'une autorisation l'année précédente. Tous demandeurs n'ayant pas régularisé leurs impayés auprès des services communaux de Sainte-Suzanne, verront leurs demandes refusées.

Tous les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande par écrit.

Cadre réservé à la mairie de Sainte-Suzanne

Dossier déposé à la mairie le : ……/……/……. Cachet et

signature

Récépissé de dépôt de candidature

Pour la « Fête de la Vanille » 2026

Il est donné récépissé à
:…….

Dossier déposé à la mairie de Sainte-Suzanne le : ……/……/…….

Cachet et signature

PLAN DE MASSE STADE B

FETE DE LA VANILLE 2026



LEGENDES :

Point d'eau :

Point éléctrique :